ELEMENTS DE REVETEMENT PREFABRIQUES EN MATIERE PLASTIQUE POUR REGARDS DE VISITE ET BOITES DE BRANCHEMENT : Exigences relatives au système

Version 1.0 du 2016-04-28 Approuvé par le conseil consultatif des revêtements en plastique pour éléments d'égouttage du 2016-07-31

Entériné par le Conseil d'Administration le 2016-09-26

COPRO asbl Organisme Impartial de Contrôle de Produits pour la Construction

Z.1 Researchpark Kranenberg 190 1731 Zellik tél. +32 (2) 468 00 95 fax +32 (2) 469 10 19 info@copro.eu **www.copro.eu** TVA BE 0424.377.275 KBC BE20 4264 0798 0156

TABLE DES MATIÈRES

| 1 | IN٦ | TRODUCTION | 3 |
|---------|--|---|---|
| 2 | РО |)RTÉE | 3 |
| 3 | RÉ | FÉRENCES | 3 |
| 4 RA | | GIGENCES POUR LES ELEMENTS DE REVETEMENT ET LES MANCHONS DE | 4 |
| 5 | EX | (IGENCES FONCTIONNELLES EN COMBINAISON AVEC L'ELEMENT D'EGOUTTAGE . | 4 |
| ţ | 5.1 | Etanchéité à l'eau | 4 |
| ţ | 5.2 | Résistance à l'arrachement du revêtement | 4 |
| į | 5.3 | Hauteur maximale de la résistance chimique | 4 |
| ΑN | ANNEXE A : RESISTANCE A L'ARRACHEMENT DU REVETEMENT5 | | |
| , | 4.1 | Conditions d'essai | 5 |
| , | ٩.2 | Méthode d'essai | 5 |
| | 4.3 | Evaluation du résultat | 5 |

1 INTRODUCTION

Ce document a été établi par le conseil consultatif de COPRO pour les revêtements en plastique pour éléments d'égouttage.

Le but de ce document est de déterminer les exigences fonctionnelles et méthodes d'essai pour les éléments de revêtement préfabriqués en plastique pour les regards de visite et les boîtes de branchement en combinaison avec le regard de visite et la boîte de branchement. Le revêtement préfabriqué peut être utilisé pour améliorer certaines caractéristiques du regard de visite ou de la boîte de branchement. Elles peuvent être appliquées sur toutes les parties du regard de visite ou de la boîte de branchement (élément de fond, élément droit, dalle de couronnement, tête tronconique, dalle réductrice, rehausse sous cadre).

Il est possible qu'en combinaison avec le revêtement en plastique, des manchons de raccordement en plastique sont utilisés. Les prescriptions pour ces manchons de raccordement en combinaison avec le regard de visite ou la boîte de branchement sont également reprises dans le présent PTV.

Ce ne sont pas uniquement les exigences pour le revêtement en plastique en combinaison avec le regard de visite ou la boîte de branchement qui sont importantes. Les exigences pour le revêtement en plastique ou le manchon de raccordement doivent également être aptes pour l'utilisation prévue. A cette fin, le PTV 8450-1 décrit les exigences et les méthodes d'essai pour les éléments de revêtement en plastique et les manchons de raccordement.

Ce PTV ne décrit pas les exigences pour le matériel de base pour le regard de visite ou la boîte de branchement. Ces matériaux sont décrits dans d'autres documents normatifs.

2 PORTÉE

Ce document contient les exigences fonctionnelles auxquelles le revêtement préfabriqué en plastique et le manchon de raccordement (si d'application) pour les regards de visite et les boîtes de branchement doivent satisfaire en combinaison avec le regard de visite ou la boîte de branchement. Le revêtement préfabriqué en plastique et le manchon de raccordement (si d'application) peuvent uniquement être utilisés en combinaison avec des nouveaux regards de visite ou boîtes de branchement mais pas pour la rénovation de regards de visite ou de boîtes de branchement qui existent déjà. Ils peuvent être appliqués sur tous les éléments du regard de visite ou de la boîte de branchement (élément de fond, élément droit, dalle de couronnement, tête tronconique, dalle réductrice, rehausse sous cadre).

3 RÉFÉRENCES

Ce PTV comprend des références datées et non datées. Pour les références datées, uniquement l'édition citée est d'application. En ce qui concerne les références non datées, c'est uniquement la dernière édition du document de référence qui est d'application, y compris les éventuels amendements.

 PTV 8450-1 Eléments de revêtement préfabriqués en plastique pour regards de visite et boîtes de branchement : caractéristiques du produit

4 EXIGENCES POUR LES ELEMENTS DE REVETEMENT ET LES MANCHONS DE RACCORDEMENT

Les éléments de revêtement en plastique et les manchons de raccordement doivent satisfaire à toutes les exigences applicables du PTV 8450-1.

5 EXIGENCES FONCTIONNELLES EN COMBINAISON AVEC L'ELEMENT D'EGOUTTAGE

Le fabricant des éléments de revêtement et des manchons de raccordement établira une instruction comment un bon raccordement est créé entre les éléments de revêtement, les manchons de raccordement et les éléments d'égouttage.

5.1 Etanchéité à l'eau

Les exigences pour l'étanchéité à l'eau des éléments de revêtement et des manchons de raccordement en combinaison avec l'élément d'égouttage sont les mêmes que les exigences pour l'élément d'égouttage en soi et sera testé selon les prescriptions de l'élément d'égouttage.

5.2 Résistance à l'arrachement du revêtement

La résistance à l'arrachement sera testée selon l'annexe A.

La résistance à l'arrachement doit être ≥ 0.4 MPa, et sera testée à l'âge minimum de livraison de l'élément d'égouttage et 1 an après que le revêtement soit intégré dans l'élément d'égouttage. Les revêtements doivent être construits de manière à ce qu'ils puissent résister à la résistance à l'arrachement. Si nécessaire, les revêtements peuvent être équipés de moyens pour pouvoir atteindre cette résistance (ponts, spirales, gravillonnage,).

5.3 Hauteur maximale de la résistance chimique

Lorsque le revêtement est utilisé pour protéger la matériel de base de l'égouttage contre des composants agressifs, le fabricant doit déclarer la hauteur maximale jusqu'où l'élément d'égouttage est protégé.

Dans ce cas, toutes les parties potentiellement exposées de l'élément d'égouttage en-dessous de cette hauteur, y compris les parties (about mâle/femelle) qui assurent le raccordement des 2 éléments d'égouttage, doivent être protégées par le revêtement en plastique ou un joint.

ANNEXE A: RESISTANCE A L'ARRACHEMENT DU REVETEMENT

A.1 Conditions d'essai

L'essai doit être effectué sur le produit fini en combinaison avec l'élément d'égouttage.

L'élément d'égouttage (avec le revêtement) doit être conservé dans les mêmes conditions comme si l'élément d'égouttage était produit sans revêtement.

A.2 Méthode d'essai

La méthode ci-après doit être suivie :

- la surface du revêtement doit être nettoyée de sorte qu'elle soit exempte de poussière, graisse, ...,
- si nécessaire, la surface est séchée,
- un bloc en métal (de préférence un carré de 5 * 5 cm) est relié au revêtement avec une colle (ou selon une autre méthode) qui ne change pas les caractéristiques du matériau du revêtement,
- l'échantillon sera isolé du reste du revêtement. A cet effet, des incisions seront faites dans le revêtement de chaque côté de la pièce en métal et le plus près possible de cette pièce. Les incisions doivent être d'une profondeur d'au moins 5 mm dans l'élément d'égouttage,
- la force est exercée perpendiculairement à la surface du revêtement,
- l'augmentation de la force se déroule de façon linéaire de telle sorte que la force minimale à atteindre (force à 0,4 MPa pour un carré de 5 cm = 1000 N) est atteinte au bout de 2 minutes,
- la force maximale est enregistrée,
- l'emplacement de la fracture est enregistré (entre la pièce en métal et la colle, dans la colle, entre la colle et le revêtement, dans le revêtement, entre le revêtement et l'élément d'égouttage, dans l'élément d'égouttage).

A.3 Evaluation du résultat

- Lorsque la force d'arrachement est supérieure au minimum requis, l'essai est considéré comme conforme. L'endroit où la fracture s'est produite (colle, élément d'égouttage, ...) n'a pas d'importance.
- Lorsque la force d'arrachement est inférieure au minimum requis, il y a 2 possibilités. En fonction de l'endroit du plan de fracture, l'essai sera validé comme valable ou non valable.
 - L'essai est considéré comme valable (et donc comme non-conforme) si :
 - le plan de fracture se trouve dans le revêtement,
 - ou si le plan de fracture se trouve en partie dans l'élément d'égouttage et en partie entre le revêtement et l'élément d'égouttage et que le plan de fracture contienne moins de 25 % de matériau de l'élément d'égouttage.
 - Dans tous les autres cas, l'essai est considéré comme non valable et il doit donc être répété.